

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY
(Seine-Saint-Denis)
SERVICE VOIRIE

OBJET :

Angle place des Ormes, rue du Petit Chénay.

Emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite à l'angle place des Ormes, rue du Petit Chénay,

ARRÊTE

- **Article 1.- A compter de la signature du présent arrêté,** un emplacement de stationnement sera réservé aux personnes à mobilité réduite, au niveau de l'angle place des Ormes, rue du Petit Chénay.
- **Article 2.-** La matérialisation horizontale et verticale sera réalisée par les Services techniques municipaux.
- **Article 3.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 4.-** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le service Voirie.
- **Article 5.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 6.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 7.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
 - Monsieur le Commissaire de Police,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la ville,
 - Le Responsable du Service de la Tranquillité Urbaine,
 - Le Service Voirie,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 6 août 2020


Le Maire,
Rolin CRANOLY